Vourles
Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 **Ont voté :** Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-huit, le trente août à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-trois août deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. **Étaient présents** : Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO **Absents :** Elisabeth CAILLOZ, Catherine STARON, Dominique REGNIER, Jérôme MONVAILLIER, Christophe PINEL et Véronique PROT. **Pouvoirs** : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Catherine STARON (pouvoir donné à Serge FAGES), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Thierry DEKOCK), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER) et Véronique PROT (pouvoir donné à Bénédicte JOUVE) **Secrétaire de séance** : Elisabeth CHENAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-046
SEANCE DU 28 JUIN 2018

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

***Vu** le code général des collectivités territoriales*

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Oullins, d'une demande d'admission en non valeurs de créances irrécouvrables.
Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non valeurs peut être proposée.
Il est rappelé que l'admission en non valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune.

Les admissions en non valeurs présentées sur l'exercice 2018 concernent 6 titres pour un montant total de 55.06€ nommés ci-dessous:

Exercice pièce	Réf pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-167	BESSAYE Augustini	8.50€	Rar Inférieur seuil poursuite
2016	T-959	GOILLOT Sophie	6.75€	Rar Inférieur seuil poursuite
2016	T-321	GRAU Michel et veroni	7.50€	Rar Inférieur seuil poursuite
2016	T-813	NZOBADILA Etyse	18.00€	Rar Inférieur seuil poursuite
2016	T-903	NZOBADILA Etyse	6.00€	Rar Inférieur seuil poursuite
2017	T-444	PEIXOTO Johana	8.31€	Rar Inférieur seuil poursuite
		TOTAL	**55.06€**	

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180830-2018-046-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2018

Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la demande d'admission en non valeurs des titres présentés par le comptable pour un montant total de 55.06€ (cinquante-cinq euros et six centimes) et dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 6541

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180830-2018-046-DE
Date de réception préfecture : 03/09/2018